

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE JURIDIQUE
SJ/DA/MS/GC
SJ/CX/2024-33

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC_2025-49_JU

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER


DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Vu, La requête d'un particulier enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 6 septembre 2024 (n° 2402957), contre l'arrêté du 21 mars 2024 portant permis de construire au bénéfice d'une société et ensemble, la décision explicite de rejet du 1^{er} juillet 2024 du recours gracieux du 15 mai 2024, pour la démolition d'une construction existante et la construction d'une habitation avec piscine, au 560 avenue du Bld de la Plage de Beaucours, sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer

DECIDONS

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 10 février 2025

u
Le Maire

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 12/02/2025

Notifié le :

Publié le : 12/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.